

Dossier d'inscription

Cavaliers/fermiers

« Aux P'tits Bottés »



Saison 2022/2023

Chers cavaliers, chers parents,

Nous vous remercions vivement de votre confiance. Afin de réserver le jour et l'heure de votre séance, nous vous invitons à compléter et à nous retourner le contrat d'inscription accompagné du règlement de la cotisation annuel ainsi que de la formule choisi dans les meilleurs délais. Pour une meilleure information et pour répondre aux dispositions règlementaires, vous trouverez également les conditions générales de vente, ainsi que le règlement intérieur dans ce dossier. Afin d'améliorer les services merci de répondre à l'enquête de satisfaction jointe.

L'inscription aux P'tits bottés sous entend l'adhésion aux valeurs portés par celles-ci de respect de l'animal et de son environnement, les conditions de bien être animal doivent être comprise et acceptez. La pratique de l'équitation ce fait dans le respect et l'écoute mutuel. Ses valeurs impliquent des conséquences parfois inconfortables pour l'humain « consommateur » mais ne peuvent en aucun cas remettre en question le bien-être de l'animal. Le paiement d'une prestation n'autorise en rien la modification de ses valeurs. Comme pour tout être vivant, les performances et motivations ne sont pas linéaires et impérissables.

Conditions Générales de Vente

1. Inscription

La cotisation annuelle est valable, uniquement, pour la saison 2022/2023 du lundi 12 septembre 2022 au 31 Aout 2023. Le tarif est valable par famille. Le cavalier/fermier doit réserver sa place minimum 48 heures avant le jour de sa/ses séances par envoie d'un mail a l'adresse suivantes auxptitsbottes22@gmail.com. Les cours sont assurés tous les jours fériés et pendant les vacances scolaires excepté les vacances de Noël (fermeture annuel) et estivale (juillet/aout). Les séances peuvent exceptionnellement être perturbé par des conditions météo défavorables, des imprévus ou événements exceptionnel, afin de partager au mieux ses imprévus un groupe facebook, adhérents aux p'tits bottés a été créé.

2. Rattrapage des séances

Les séances non effectuées peuvent éventuellement être récupérées sur un autre créneau la semaine précédente ou suivante de l'absence, sous réserve des places disponibles et à la condition d'en avoir informé préalablement le moniteur/animateur dans un délai d'une semaine précédant l'absence. Les cartes 10 heures sont nominatives

et non remboursables, elles sont valables à partir de leur validation et ce jusqu'au 31 aout suivant. Afin d'assurer la gestion des chevaux et l'organisation de la structure, l'absence imprévu au cours doit être communiqué au minimum 48 heures à l'avance par, faute de quoi la séance sera décompté (sauf justificatif). En cas de non renouvellement (non prévenu) de carte les séances effectuées seront au tarif cavaliers de passage en vigueur, jusqu'à renouvellement de celle-ci et facture envoyée par mail.

3. Tarifs

Les prix des prestations proposées par la ferme équestre et pédagogique sont affichés à l'accueil, ainsi que sur la page internet et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de la facturation. Ces tarifs sont révisés chaque année en fonction des augmentations de charges et de la conjoncture. Le cavalier/fermier, se verra remettre une facture correspondante à chaque prestation réalisée par mail sur simple demande. Les cartes sont nominatives et valables à compter de l'achat jusqu'au 31 aout suivant.

Les tarifs ne sont pas négociables et comprennent : l'accès aux installations et leurs entretiens, la gestion administrative et la publicité locale, l'achat et les soins des animaux à l'année jusqu'à leur fin de vie, l'achat et l'entretien du matériel pédagogique, les investissements en vue d'améliorations, les assurances et charges fixes, les salaires des encadrants diplômés et leurs formations régulières.

La cotisation à l'association « Fermapassion » permet à ceux qui le souhaitent de s'investir dans la vie de la ferme, de participer à l'organisation des manifestations et au parrainage d'un animal. L'adhésion est obligatoire pour les demi-pensions.

Les moyens de paiements accordés par l'état sont acceptés sous conditions de fournir les justificatifs à minima 2 semaines avant la date butoir inscrite sur ces moyens de paiement afin d'assurer leur prise en charge.

4. Modalités de paiement

a) Délai d'inscription et de paiement.

Dépôt des dossiers complets avant le 5 septembre, et mode de paiement choisi et inclus dans le dossier. La réservation est effective après le versement du règlement et sous réserve des places disponibles. Pour les balades, randonnées et animations, les arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation de l'inscription. Dans le cas d'une annulation de notre fait nous nous engageons à régler une somme du montant des arrhes versés.

b) Remboursement

L'inscription à la ferme est annuelle ; les cavaliers/fermiers s'engagent pour la durée de la prestation. Les tarifs des cotisations annuels sont forfaitaires et ne donnent

lieu à aucune réduction de prix, remboursement ou dédommagement quelconque total ou partiel, par la ferme aux p'tits bottés et ceci, quelle que soit la raison ou la cause (notamment désistement, maladie, accident, exclusion...) de la non utilisation totale ou partielle du nombre de séances maximales prévues pour ce type d'abonnement. En outre, l'éventuel échéancier de paiement accordé au client (notamment en cas de paiement par chèques) ne fait pas obstacle à ces règles.

c) Modes de règlements.

Espèces

Chèques (Arrhes ou totalité du règlement), Veuillez indiquer le nom et prénom du cavalier au dos du chèque,

Echéancier : Le 1er règlement est encaissé avant le 5 septembre, les autres prélèvements ou encaissements de chèques se font au 10 de chaque mois.

5. Assurance

La ferme Aux P'tits Bottés est garanti par une assurance « Responsabilité civile professionnel » souscrite auprès du cabinet EQUI#GENERALI de CAEN., assureur de la Fédération Française d'Equitation. L'attestation correspondante est affichée au tableau d'information légale à l'accueil. Pour les cavaliers titulaires de la licence fédérale de pratiquant, les garanties attachées à la licence, les conditions générales et particulières ainsi que les modalités de déclaration d'accident sont affichées à l'accueil ou consultables sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.generalif.fr. Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

La licence FFE est obligatoire pour tous les pratiquants et est à prendre à l'inscription auprès du moniteur (tarifs affichés à l'entrée)

La licence FFE annuel est valable de septembre à décembre n+1.

La licence verte offre une couverture de 30 jours(pour les vacances). La licence bleu couvre la pratique « équit'adapt » sur 1 an.

Pour les fermiers, une assurance individuelle est vivement conseillée. (Certificat remis a l'inscription)

6. Licence FFE – Certificat médical

La licence fédérale de pratiquant n'est pas incluse dans les prestations de la ferme. Elle permet de valider les examens fédéraux, de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs, de recevoir le mail cavalier FFE et de

disposer d'un accès privilégié sur le site de la FFE www.ffe.com , ainsi que de bénéficier d'une assurance individuel durant la pratique de l'équitation a pied comme a cheval. Elle est obligatoire pour l'inscription au séances équitation.

Certificat Médical

En signant le contrat d'inscription le cavalier/fermier ou son représentant légal atteste avoir recueilli un avis médical favorable, ne présentant aucune contre-indication à la pratique de l'équitation et des sports d'extérieurs.

Pour la pratique en compétition, un certificat médical de moins de 3 mois est demandé à la validation de la licence FFE afin de valider la prise de la licence « compétiteur » pour l'année en cours.

7. Protection des données personnelles

Lors de l'inscription, la ferme Aux P'tits Bottés recueille les données uniquement nécessaires à l'inscription administratives des adhérents. Ces données sont regroupées dans un fichier informatique protégé « KAVALOG ». Seuls les personnels habilités, service comptable et enseignants, peuvent y accéder. Ces données sont conservées uniquement le temps de l'adhésion du cavalier. La ferme Aux P'tits Bottées s'engage à ne pas en faire commerce. Une autorisation d'utilisation des données vous est demandé au préalable afin de pouvoir vous envoyer vos factures/relances, bilans de cartes, programme de manifestations, des offres promotionnels ou informations relative a la ferme « aux p'tits bottés »(cf page jointe »autorisations)

8. Droit à l'image

Le cavalier/fermier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par la ferme. Toute personne acceptant la captation cède au centre le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du centre sur son site internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer la direction par écrit.(CF page jointe « autorisations »)

9. Règlement intérieur.

Le cavalier/fermier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein de la ferme Aux P'tits Bottés et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion sans remboursement ni delais.

Règlement intérieur

Le présent document a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à tous : personnel, cavaliers/fermier et tout public fréquentant l'établissement.

a) SECURITE

L'accès des véhicules est interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation des membres du personnel de l'établissement. Le parking n'est pas sous surveillance tous vols ou dégradations est sous la responsabilité du propriétaire du véhicule, le code de la route si applique comme sur la voie publique.

Il est interdit :

- de fumer et vapoter hors du coin fumeur (barrière du parking)
- de pénétrer avec un chien non tenu en laisse sans autorisation.
- D'avoir un comportement ou des agissements susceptibles de perturber ou d'effrayer les chevaux, poneys, animaux (exemple : chiens, jeux de balles, trottinette, ou autres trop près des terrains d'évolution)
- D'attacher un cheval, un poney ou animal à un arbre ou une barrière en bois/clôture, grillage....
- De donner à manger aux animaux sans l'autorisation d'un personnel habilité. La distribution d'aliments céréaliers est formellement interdite aux animaux (pain, céréales, friandises aux céréales)
- de laisser un cheval attaché sans surveillance.

Chacun doit veiller au respect des plantations, à la propreté générale des lieux et rangements de l'équipement équestres (sanitaires, poubelles, pelles à crottins à dispositions).

Les véhicules utilisés pour les personnes à mobilité réduite sont autorisés à stationner au plus près de l'endroit souhaité. (Près des installations équestres ou des bâtiments).

En dehors des séances, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ; Ceux-ci doivent venir le chercher ou assurer son retour dans les meilleurs délais. Les mineurs, avant ou après leurs activités, et dans l'attente de leurs parents, doivent rester dans l'enceinte de la ferme et respecté le règlement intérieur. Les enfants et les parents sont invités à prendre toute disposition pour éviter les vols ou incidents éventuels tant sur le

parking que dans l'enceinte du club (exemple : Téléphone, appareil photo, clés..) ; Dans tous les cas, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être engagée.

Le port du casque à la norme européenne EN 1384 ou marquage CE (casque d'équitation acheté après 2014) est obligatoire pour tous les cavaliers et pendant toutes les activités équestres. Chaque enseignant est chargé de faire respecter cette obligation. Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de confort, chaque cavalier devrait être propriétaire de son casque et bottes. Merci d'y inscrire le nom le cas échéant.

L'utilisation de matériel équestre extérieur à la ferme est conditionnée par l'accord préalable du moniteur. Les selles, filets et accessoires apportés, autres que ceux propres aux chevaux ne sont pas autorisée sauf accord préalable du moniteur.

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement incorrect envers les autres membres du club, le personnel de l'établissement, les animaux ou qui ne respecterait pas les installations et le matériel de l'établissement. Cette exclusion ne donne droit à aucun remboursement. Les modalités de paiement sont indiquées dans les conditions générales de vente. Le règlement des activités « hors forfait annuel » (Journée d'examen, challenge, perfectionnement...) doit être effectué préalablement.

b) DEROULEMENT DES SEANCES.

Les 5 premières séances de l'année, pour tous les niveaux, sont réservées à l'acquisition de savoirs « éthologique » de base, cette étude comportementale de l'animal, qui est indispensable à la compréhension de celui ci ainsi qu'à une pratique en toute sécurité au cours de l'année. Base fondamentale de l'homme de cheval. Les valeurs de respects de l'animal commence par la.

Chaque cavalier/fermier est responsable de la préparation de son cheval/animal et de la propreté de son matériel. Les horaires des séances sont définis à l'inscription et doivent être respecté par tous. Les animaux sont des « êtres sensibles » ils doivent recevoir une préparation et des soins particuliers nécessaires à leurs bien-être et au bon déroulement de la séance.

Les cavaliers doivent ce présenté au minimum 10minutes avant le début de leur séance. Les retards ne seront pas acceptés.

Des filets a foin et des seaux d'eau sont a dispositions des cavaliers afin de proposer aux chevaux de quoi s'alimenté durant la préparation (ration individuel) et a boire aux équidés. Chaque cavalier peut le remplir préalablement selon le tableau d'affichage réservé à cet effet, aucune modification de rationnement ne sera tolérée.

Le moniteur ce réserve le droit de refusé la participation aux cours si ce temps de préparation n'est pas respecté ou si le cavalier arrive en retard. Chaque cheval a son propre matériel adapté a sa morphologie et ses caractéristiques, les

cavaliers ne doivent pas en changé sauf autorisation préalable du moniteur. Le confort de l'animal est à priorisé sur l'esthétique.

Le travail d'équipe et l'entre-aide cavalières est a encourager, la pratique ne commence qu'a conditions que tout les participants soit prêt.

Le moniteur adapte la séance au niveau des cavaliers et des chevaux ainsi qu'a l'objectif recherché. Le questionnement et l'observation fait partie intégrante de l'apprentissage. L'autonomie doit être favorisée. Les cavaliers apprennent **LE CHEVAL** dans son ensemble et les séances à pieds ou d'observations font partie intégrante de ces apprentissages. Les auditeurs libre/accompagnateurs sont acceptés mais ne doivent pas intervenir (d'aucune sorte) durant la séance et resté en dehors de l'espace de pratique (sauf si demande du moniteur). Le portable est formellement interdit pendant les séances et n'y a pas sa place. Le temps d'échauffement et d'étirements font partie de la séances, l'équitation est un sport, l'hygiène de vie est un facteurs déterminant a sa réussite.

La séance est limité a 8 cavaliers/fermiers maximum afin de favorisé l'apprentissage et les échanges.

Après la pratique, chaque cavalier doit prendre du temps pour s'occuper de son cheval (pansage, douche, massage, vérification des blessures et soins) et le remettre au pré ou en stabulation. Aucun cheval ne doit rester à l'attache sans surveillance. L'air de préparation doit être soigneusement nettoyé et ranger après utilisation. Les équipements doit être remis a sa place et nettoyer.

Les parents se portes garants des bonnes pratiques de leurs enfants.

Les récompenses :

les cavaliers peuvent donner une récompense alimentaire a leurs monture, elle doit se composé d'un aliment sans céréales et être adaptés a l'espèce concerné. En aucun cas, cette « récompense » ne peut être donnée « au pré » pour des questions de sécurité.

Autorisé : pommes, carottes, friandises industrielle **sans céréales**, granulés **sans céréales**, herbe...

Interdit : Pain, sucre, friandises industrielle aux céréales...

Concernant les séances baby-poneys :

La préparation « assistée » fait partie de l'apprentissage, l'accompagnateur doit aider et encourager le cavalier à faire par lui même et non faire « a la place de ».

Dans ce cas précis les séances durent 1h préparation incluse, pour les 2/3 ans (30 minutes de préparation et 30 minutes de cours). L'accompagnateur est

en charge de tenir le poney pendant la séance et d'aider si besoin le cavalier. Les séances sont volontairement « courtes » au vu des capacités de concentration et capacité physique limitée à cet âge.

Pour les 4/5 ans (15 minutes de préparation, 15 min d'échauffement/mise en place et 30 minutes de cours). L'accompagnateur peut, s'il le moniteur l'autorise, accompagner l'enfant lors de la séance afin d'aider dans la prise d'autonomie du cavalier.

Avant le cours, la pause pipi est fortement encouragée. Les séances sont limitées à 6 cavaliers afin de favoriser les apprentissages.

Le moniteur peut être amené à faire participer les cavaliers de façons actives à la préparation et au rangement du lieu de pratique selon l'objectif recherché.

Les séances de « baby-poney » ne sont en aucun cas des séances d'équitation. Chaque séance est organisée afin de permettre à l'enfant de travailler sa motricité, ses capacités proprioceptives, sa mémoire et sa confiance. L'apprentissage de l'équitation ne se fera qu'à partir de 6 ans pour des raisons logiques de croissance et capacités cognitives.

Les séances animations pédagogique :

Le fermier se présente 5 min avant le début de la séance dans une tenue adéquate. Il aide à la préparation et mise en place de la séance dans un esprit de camaraderie. Après la séance, le rangement et nettoyage de l'aire de pratique est de mise pour tous.

En cas de conditions météo compliqué :

Les séances sont automatiquement annulées lors de « vigilances » vent/pluie, inondations afin d'assurer la sécurité de tous.

Lors de pluie et vent de faibles intensités les séances sont maintenues et peuvent être adaptées aux besoins (soins, théorie, éthologie, hippologie...).

Un groupe de discussions AUX PTITS BOTTES est créé sur facebook afin de faciliter la diffusion des informations urgentes sur l'actualité de la ferme, vous êtes invité à vous y inscrire. La diffusion cas par cas est impossible.

c) LES LOCAUX ET INFRASTRUCTURES.

Les locaux sont entretenus régulièrement mais les adhérents s'engagent à les maintenir propres et agréables. Les locaux sont à disposition de tous les adhérents qui s'engagent à y faire perdurer une ambiance conviviale et sereine propice à l'apprentissage, au bien-être et à la joie de vivre. L'esprit de

camaraderie y est encouragé. Aucun débordement ne sera toléré. Tout conflit doit être réglé entre les partis concerné et le gérant de l'établissement sur un temps réservé. Tout produits utilisé doit être remplacé par les utilisateurs (café, thé, sucre,) dans un esprit de solidarité.

Leurs conditions d'accès est réglementé par l'état sous les conditions « Erp pleine air » de 5 eme catégorie selon les conditions sanitaire en vigueurs.

10. Liste des pièces administratives à fournir.

- Certificat médical de non contre indication a la pratique de l'équitation en compétition de moins de 3 mois pour les compétiteurs (a partir de 12 ans)
- Fiche de renseignements remplis.
- Enquêtes de satisfaction.
- Règlements intérieur lu, paraphé et signé par le cavalier **et** le responsable légal.
- Règlement de la cotisation annuel et de la prestation demandé.

PHOTO

Adhérent en 2022/2023

Date de dépôt :

Contrat d'inscription pour :

Nom :

Prénom :

Sexe : F H 0

Date de naissance :/...../.....

Séance année précédente : Jour Horaire :

Niveau équestre : DEBUTANT/ INTERMEDIAIRE/ CONFIRMER

Galops fédéraux validé:.....

N° licence FFE :

Vœux/préférences de séance (2 minimum) :.....

Choix du cheval référent :.....

Formule choisi : pension enseignement stages pack

Objectif(s) personnel recherché(s)/motivations

.....
.....

RENSEIGNEMENT CAVALIER/ RENSEIGNEMENT PARENTS

NOM et PRENOM du responsable légal :

.....

Date de naissance :.....

@mail:

.....

Adresse :

CP, ville.....

Téléphone :

Portable 1 : Portable 2 :

Profession(s) (Facultatif)

.....

Comment avez-vous connu la ferme Aux P'tits Bottés?

.....

En cas d'urgence / Personne à prévenir :

Nom.....

Téléphone.....

Adresse :.....

Problématique(s) de santé particulière :

.....

.....

Je soussigné(e) Mme / Mr
parent, tuteur de l'enfant

.....

Déclare

« Avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur de la ferme Aux P'tits Bottés, et m'engage à m'y conformer »

« Avoir été informé des risques encourus inhérente à la pratique de l'équitation»

« Avoir pris une assurance individuel pour la pratique de l'équitation, certificat à l'appui fourni tout les ans » ou « prendre une licence FFE annuel ».

«Pour moi-même ou pour mon enfant avoir recueilli un avis médical favorable ne présentant aucune Contre-indication à la pratique de l'équitation.»

« Autorisé la ferme Aux P'tits Bottés à utiliser les images (photo, vidéo) de mon enfant pour illustrer les outils de communication du centre (site internet, pages Facebook et Instagram, prospectus, presse, projection publique...) »

OUI

O NON

« Autorisé la ferme Aux P'tits Bottés et ses représentants, à prendre toutes mesures indispensables que nécessiterait l'état de santé de mon enfant et suivant l'urgence et la gravité de son état à faire transporter (SAMU/POMPIERS) mon enfants a l'hôpital. »

O OUI

O NON

« Autorisé la ferme Aux P'tits Bottés a utilisé les informations transmise dans le dossier d'inscription a des fin commerciale (événements, stages,...) »

O OUI

O NON

« être en accord avec les valeurs portés de respect de l'environnement et de bien-être animal »

Pour les propriétaires de chevaux : « Déclare avoir souscrit une assurance individuel pour mon équidé et en fournit l'attestation tout les ans »

A, le...../...../.....

EN DEUX ORIGINAUX

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e) Mme / Mr
parent, tuteur de l'enfant

.....

Déclare

« Avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur de la ferme Aux P'tits Bottés, et m'engage à m'y conformer »

« Avoir été informé des risques encourus inhérente à la pratique de l'équitation»

« Avoir pris une assurance individuel pour la pratique de l'équitation, certificat à l'appui fourni tout les ans » ou « prendre une licence FFE annuel ».

«Pour moi-même ou pour mon enfant avoir recueilli un avis médical favorable ne présentant aucune Contre-indication à la pratique de l'équitation.»

« Autorisé la ferme Aux P'tits Bottés à utiliser les images (photo, vidéo) de mon enfant pour illustrer les outils de communication du centre (site internet, pages Facebook et Instagram, prospectus, presse, projection publique...) »

OUI

O NON

« Autorisé la ferme Aux P'tits Bottés et ses représentants, à prendre toutes mesures indispensables que nécessiterait l'état de santé de mon enfant et suivant l'urgence et la gravité de son état à faire transporter (SAMU/POMPIERS) mon enfants a l'hôpital. »

O OUI

O NON

« Autorisé la ferme Aux P'tits Bottés a utilisé les informations transmise dans le dossier d'inscription a des fin commerciale (événements, stages,...) »

O OUI

O NON

Pour les propriétaires de chevaux :

« Déclare avoir souscrit une assurance individuel pour mon équidé et en fournit l'attestation tout les ans »




A, le...../...../.....

EN DEUX ORIGINAUX

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Enquête de satisfaction

Date :

			
INFRASTRUCTURES			
ACCEUIL			
ENSEIGNEMENT			
CAVALERIE			
ANIMAUX			
MATERIELS			
CIRCUITS			
COMPETITIONS			
ANIMATIONS			
POTAGER			
BOUTIQUE			
HEBERGEMENT			

REMARQUE: